
Décision de la Constituante concernant la modification du Règlement de la Constituante du 5 juin 2019

du 9.12.2021

La Constituante du canton du Valais

vu l'article 11 alinéa 1 du Décret sur la constituante du 14 juin 2018 (101.100) ;
vu l'article 92 alinéa 1 du Règlement de la Constituante du 5 juin 2019;
sur la proposition du Bureau de la Constituante du canton du Valais,

décide:

I.

Le Règlement de la Constituante du 5 juin 2019 est modifié comme suit:

Annexe 3 **Liste des commissions thématiques**

Art. 1a (nouveau) Dispositions transitoires

Les commissions thématiques sont chargées, sous la coordination de la commission de coordination, de rédiger si nécessaire des dispositions transitoires relatives aux normes constitutionnelles qu'elles élaborent.

Ainsi projeté par le Bureau de la Constituante, le 4 novembre 2021.

Les administrateurs du Collège présidentiel de la Constituante :
Géraldine GIANADDA et Felix RUPPEN

Le secrétaire général : **Florian ROBYR**